



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

# COMPTE-RENDU

*Séance du  
Lundi 7 décembre 2020 – 18h00*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2020**

**18H00**

## **en visioconférence**

### **Ordre du Jour**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1. Détermination des règles d'organisation des séances du Conseil Municipal à distance**
- 2. Prononciation du huis clos en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 1. Soutien aux commerces du centre-ville – Subventions exceptionnelles à l'association « Figeac Cœur de Vie » et au Centre Communal d'Action Sociale**

#### **ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE**

- 2. Programme Action Cœur de Ville – Avenant à la convention initiale – Phase de déploiement**

#### **FINANCES**

- 3. Création d'une aire de stationnement aux Carmes – Fonds de concours de la communauté de communes Grand-Figeac**
- 4. Budget principal – Décision modificative**
- 5. SYDED du Lot – Subvention pour l'exploitation du réseau collectif de chaleur au bois de Nayrac**
- 6. Budget principal – Tarifs municipaux pour l'année 2021**
- 7. Régie de recettes du Musée Champollion-Les Écritures du Monde – Demande de remise gracieuse du régisseur**
- 8. Chèques déjeuner – Reversement du remboursement des titres non utilisés à l'amicale du personnel**

#### **ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ**

- 9. Adhésion du Centre Social et de Prévention à la Fédération des centres sociaux de France et à la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie**

#### **CULTURE & PATRIMOINE**

- 10. Patrimoine - Convention de prestation de service d'un agent auprès de l'Office du Tourisme du Grand-Figeac, Vallées du Lot et du Célé**

## ENVIRONNEMENT

11. **Création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le parking des Carmes – Approbation du projet et du plan de financement**
12. **Développement du solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics – Projet d'appel à manifestation d'intérêt concurrent**

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2020.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, LUCIANI, BRU, LAPORTERIE, LARROQUE, LUIS, LAVAYSSIÈRE, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, GENDRE, LEMAIRE, CROS, GAZAL, FAURE, BOLLER, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT, RENAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. SEHLAOUI à Mme SERCOMANENS.

## **PRONONCIATION DU HUIS CLOS EN RAISON DES CIRCONSTANCES SANITAIRES EXCEPTIONNELLES**

Le II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a réactivé, pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la possibilité de réunions de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes.

Toutefois, en période de confinement, l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. La réunion en présentiel des organes délibérants se déroule donc nécessairement en l'absence de public mis à part, le cas échéant, les journalistes. Je n'ai pas souhaité organiser la présente réunion en présentiel dans une salle déportée nous permettant d'échanger dans le respect des règles de distanciation mais plutôt en visioconférence afin de permettre l'enregistrement de nos débats et leur transcription en un procès-verbal destiné à sa publication sur le site internet de la ville.

Le V de l'article 6 de cette loi remet en vigueur les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui ouvre la possibilité de réunion par téléconférence des organes délibérants des collectivités territoriales.

Afin de conserver le caractère public de ces débats, les services municipaux ont testé la possibilité d'utiliser l'option webinaire de l'application Zoom utilisée comme support pour nos échanges en visioconférence. Il s'avère que cette option pertinente pour l'organisation d'un séminaire ou d'une consultation publique avec inscription préalable se révèle inadaptée à un libre accès d'auditeurs.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer sur le déroulement à huis clos de notre réunion en restreignant l'audition aux seuls journalistes.

**Le Conseil Municipal, après s'être prononcé sur l'urgence de cette question conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et en avoir délibéré :**

**VU l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,**

**PRONONCE le huis clos pour la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2020.**

**Voté par 26 voix POUR et 3 CONTRE (Mme GONTIER, M. JANOT, M. RENAUD)**

## **DÉTERMINATION DES RÈGLES D'ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À DISTANCE**

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article 6-V de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, les réunions des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements peuvent être organisées en visioconférence.

Il précise que lors de la première réunion sous un tel format, le Conseil Municipal doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, les modalités de scrutin et de publicité des débats.

La solution technique retenue pour la tenue des séances à distance par visioconférence est l'application « Zoom ».

Les convocations ont été adressées par envoi de courriels et l'ensemble des données (projets de délibérations) a été mis en ligne, comme à l'accoutumée, via l'application Gecco Assemblées et accessible depuis les tablettes numériques mises à disposition de chaque conseillers municipaux.

Conformément à la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le quorum de la séance est ramené au tiers des conseillers municipaux en exercice et s'apprécie en fonction des membres présents mais

aussi représentés. Chaque membre peut être pourvu de deux pouvoirs qui ont été transmis par voie électronique.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation d'un système de téléconférence nécessite la mise en place de règles strictes pour la bonne tenue des débats :

Identification des participants : appel nominal pendant lequel chaque élu s'identifiera oralement à l'appel de son nom tout en levant la main. Pour la bonne tenue de la réunion, les micros seront par la suite coupés.

Débats et organisation des conversations : Monsieur le Maire ouvrira le débat après l'exposé du projet de délibération par son rapporteur. La personne qui souhaite intervenir devra lever la main.

Votes : seul le recours au vote au scrutin public est possible. Il vous est donc proposé d'utiliser le système à « main levée » sachant que pour chaque délibération, le président de la séance mettra au vote en interrogeant « qui est contre ? », « qui s'abstient ? ». Si aucun élu ne se manifeste, la délibération sera réputée adoptée à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :**

**APPROUVE les modalités d'organisation des séances du Conseil Municipal à distance telles que définies ci-dessus.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

### **SOUTIEN AUX COMMERCES DU CENTRE-VILLE – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'ASSOCIATION « FIGEAC CŒUR DE VIE » ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Notre tissu commercial de proximité est particulièrement impacté par la crise sanitaire et subit de plein fouet le second confinement à l'approche des fêtes de fin d'année.

Notre Conseil Municipal s'est prononcé déjà à deux reprises à ce sujet :

- ✓ par délibération du 16 juillet 2020 en abondant la subvention de fonctionnement annuelle de l'association « Figeac Cœur de Vie » (30 000 €) d'une subvention exceptionnelle de 4 800 € afin de renforcer les animations commerciales de l'été,
- ✓ par délibération du 19 octobre portant notamment exonération d'un trimestre de la redevance d'occupation du domaine public due par les commerçants de centre-ville.

Je vous propose cette fois d'engager notre commune dans un dispositif ayant pour objectif d'aider significativement et directement nos commerçants de proximité à réussir un nouveau départ lors du déconfinement progressif en leur apportant de la trésorerie immédiate tout en incitant les habitants à revenir faire leurs achats en centre-ville.

Les communes ne sont pas autorisées à verser des aides économiques directes aux entreprises, aussi je vous propose de nous appuyer :

1° - sur notre association des commerçants « Figeac Cœur de Vie » en lui donnant les moyens de bonifier l'achat de chèques-cadeaux mis en place par l'association

En effet, Figeac Cœur de Vie est membre de la Fédération Nationale des Centres-villes « Vitrines de France » qui fournit à ses adhérents un logiciel de génération de chèques cadeaux personnalisés et une prestation d'impression sécurisée (mentions légales, encore thermosensible, couleur anti photocopie et anti-scan, codes-barres de traçabilité,...) de planches auprès d'un imprimeur spécialisé. L'aide de la commune aurait pour objectif de prendre en charge une bonification de 5 € de bons d'achat d'une valeur faciale fixée à 20 € acquis 15 € par les particuliers et de 12,50 € pour des bons d'achat d'une valeur faciale de 50 € acquis 37,50 € pour des achats effectués dans des commerces situés dans l'agglomération de Figeac excepté les supermarchés et les succursales des hypermarchés dans la limite de 200 € d'achats par personne.

Le montant de la subvention exceptionnelle attribuée par notre commune vous est proposée à hauteur de 90 000 € se décomposant de la manière suivante : 80 000 € affectés à cette bonification et 10 000 € à l'association pour couvrir les frais de gestion du dispositif et à titre de soutien pour développer les animations commerciales de fin d'année et durant les soldes d'hiver.

2° - sur notre Centre Communal d'Action Sociale en lui donnant des moyens supplémentaires pour développer son dispositif d'aides individualisées sur la base de critères socio-économiques d'éligibilité par don de bons d'achat à valoir dans les commerces de notre commune par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le programme de soutien au commerce de proximité de centre-ville tel que présenté ci-dessus,

**DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale afin d'abonder son dispositif d'aides individualisées par bons d'achat à valoir dans les commerces de notre commune,

**DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 80 000 € à l'association « Figeac Développement Commercial » (dénommée Figeac Cœur de Vie) destinée à bonifier la vente de bons d'achat couplés à des chèques-cadeaux selon les modalités définies dans la convention cadre dispositif « Figeac Solidarité Commerces » annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DÉCIDE** enfin d'attribuer à l'association « Figeac Développement Commercial » (dénommée « Figeac Cœur de Vie ») une subvention exceptionnelle de 10 000 € à titre de soutien pour l'organisation des animations commerciales de fin d'année et durant les soldes d'hiver et la gestion du dispositif de « Figeac Solidarité Commerces »,

**DIT** que les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses nouvelles sont prévus dans la délibération suivante portant décision modificative du budget principal.

**Voté à l'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

### **PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE – AVENANT À LA CONVENTION INITIALE – PHASE DE DÉPLOIEMENT**

La ville de Figeac a pris place parmi les 222 villes moyennes dont les candidatures ont été retenues par l'État en 2018 pour intégrer le programme national « Action Cœur de Ville », programme visant à renforcer les moyens des politiques publiques de développement sur les villes du territoire national qualifiées de « pôles d'attractivité » hors périmètre des métropoles urbaines.

Dans ce cadre, notre Conseil Municipal, par délibération en date du 10 septembre 2018, a approuvé la convention cadre initiale « Action Cœur de Ville de Figeac », convention signée par 5 partenaires financeurs et des 5 partenaires locaux le 27 septembre 2018.

À compter de cette signature, s'est ouverte une période dite d'initialisation de 18 mois durant laquelle notre commune devait affiner le diagnostic de son territoire en menant :

- ✓ des études complémentaires sur les volets « commerces de centre-ville » et « Mobilités »
- ✓ une étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU),  
ainsi que deux opérations dites « matures » à savoir :
- ✓ une aide à la rénovation des façades,
- ✓ la reconstruction par acquisitions foncières de l'îlot médiéval du 10 rue Séguier dont la valeur patrimoniale devait être affirmée par une étude archéologique.

Depuis lors, l'ensemble des engagements pris par notre commune dans le cadre de cette convention cadre initiale, ont été tenus :

- ✓ étude sur le commerce de centre-ville :
  - diagnostic rendu en décembre 2019
  - plan d'actions en février 2020
- ✓ étude sur les mobilités (menée conjointement avec la précédente) :
  - diagnostic rendu en janvier 2020

- plan d'actions en février 2020
- ✓ étude pré-opérationnelle OPAH-RU :
  - diagnostic rendu en octobre 2019
  - plan d'actions en janvier 2020 avec une traduction opérationnelle par l'approbation d'une convention de programme approuvée par délibération du 19 octobre 2020
- ✓ montée en puissance du dispositif d'aides aux façades (20 façades rénovées entre 2018 et 2020)
- ✓ étude archéologique de l'îlot médiéval du 10 rue Séguier livrée en juin 2019
- ✓ reconstruction de cet îlot par acquisitions foncières menées à bien dans le cadre d'une convention avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie approuvée par délibération du 15 octobre 2019.

À noter que la candidature de notre commune a été retenue en 2019 par la mise en œuvre du projet de réhabilitation de cet îlot médiéval dans le cadre de l'appel à projets « Réinventons nos cœurs de ville », dispositif national ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets urbains innovants en centre-ville.

D'autre part, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette procédure permet de déclencher des leviers d'actions ORT et confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité à la loi dite Denormandie dans l'ancien ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux ;
- accompagner les porteurs de projets avec les aides Action Logement.

Pour cela, une procédure accélérée a été instaurée, autorisant cette transformation par courrier co-signé par Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Grand Figeac au Préfet, après avis du comité de projet intégrant l'ensemble des partenaires du programme. Ce dernier s'est réuni le 21 juin 2019 et s'est prononcé favorablement, confirmant le périmètre de l'ORT de Figeac. Le périmètre d'intervention a été déterminé par le Préfet de département par arrêté en date du 30 juillet 2019.

Il convient aujourd'hui d'engager la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville à travers la signature de la convention cadre Action Cœur de Ville de Figeac/ Opération de Revitalisation de Territoire multi sites du Grand Figeac. Cet avenant est conjoint avec la commune de Capdenac Gare qualifiée de polarité principale, au même titre que la commune de Figeac. L'intégration de Capdenac Gare à cet avenant permet d'affirmer la stratégie territoriale du Grand Figeac dans le projet de reconquête de ces bourgs centres.

L'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville/ Opération de Revitalisation de Territoire multi sites du Grand Figeac se structure de la manière suivante pour les deux communes:

- Exposition des diagnostics issus des études,
- Stratégie de reconquête de leur cœur de ville par axes thématiques,
- Actions matures entreprises,
- Définition du secteur d'intervention,
- Plan d'actions global et spatialisation des actions dans le périmètre,
- Gouvernance.

La stratégie d'intervention de notre commune, déclinée à partir du diagnostic approfondi, peut se résumer de la manière suivante :

- Axe 1. De la réhabilitation à la restructuration vers une offre attractive de l'habitation centre-ville
  - ✓ développer une offre qualitative des logements en centre-ville patrimonial pour tous les profils
  - ✓ agir sur la vacance structurelle par des outils coercitifs
- Axe 2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
  - ✓ consolider et pérenniser le développement commercial en centre-ville
  - ✓ créer et accompagner les synergies locales

- ✓ travailler sur la complémentarité entre centre-ville et périphéries commerciales
  - ✓ continuer à développer le tourisme à l'échelle locale et intercommunale
  - ✓ développer l'artisanat d'art de proximité
- Axe 3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
    - ✓ apaiser le centre-ville par des typologies de voiries régulant les flux routiers
    - ✓ développer et sécuriser les modes actifs
    - ✓ hiérarchiser le stationnement en ville
    - ✓ organiser la logistique et les livraisons en cœur de ville
    - ✓ proposer des alternatives à la voiture individuelle
- Axe 4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
    - ✓ continuer à préserver le patrimoine du cœur de ville
    - ✓ poursuivre l'aménagement et la mise en valeur des espaces publics en cœur de ville
- Axe 5. Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle
    - ✓ moderniser les équipements existants
    - ✓ maintenir et développer les services publics en centre-ville et l'offre culturelle

Cette stratégie est déclinée en page 38 fiches actions détaillées au chapitre 5.1 de l'avenant par le biais de fiches descriptives ordonnées en trois catégories :

- actions matures engagées (17)
- actions matures non engagées mais financées (7)
- actions matures au plan de financement incomplet (14)

Une programmation prévisionnelle de réalisation de l'ensemble de ces projets est proposée au chapitre 5.2. Une annexe 3 renseigne sur les plans de financement des projets pour lesquels les données sont consolidées.

Le Comité Régional d'Engagement, instance qui réunit l'ensemble des partenaires financiers d'ACV, a validé le projet d'avenant à la convention en novembre dernier. Cet avis a notamment relevé la dynamique collective engagée et la lisibilité du projet.

Je sou mets le projet d'avenant à la convention initiale « Action Cœur de Ville de Figeac » à votre approbation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de l'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville de Figeac/ Opération de Revitalisation de Territoire multi sites du Grand Figeac,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération,**

**DÉCIDE d'engager sur la base de cet avenant la phase de déploiement du programme « Action Cœur de Ville de Figeac ».**

**Voté par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. LANDREIN, Mme DELESTRE, M. BROUQUI, M. LAFRAGETTE, Mme GONTIER, M. JANOT, M. RENAUD).**

### **CRÉATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AUX CARMES - FONDS DE CONCOURS DU GRAND-FIGEAC**

Les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement avenue des Carmes peuvent bénéficier en 2020 d'un fonds de concours de la communauté de communes Grand-Figeac au titre du reversement du solde du « stock » de dynamique de taxe professionnelle.

Je vous propose, d'un commun accord avec le Grand-Figeac, d'affecter ce solde d'un montant de 75 432 € aux travaux d'aménagement d'une aire de stationnement avenue des Carmes.

Le plan de financement du programme de travaux concerné serait donc le suivant :

## I – DEPENSES (H.T.)

- Acquisition foncière.....	80 000 €
- Maîtrise d'œuvre.....	17 161,30 €
- Travaux.....	235 099 €
- Frais divers.....	<u>732,92 €</u>
- Total.....	332 993,22 €

## II – RECETTES

✓ Subvention État DETR.....	75 897,97 €
✓ Subvention Région.....	35 849,14 €
✓ Fonds de concours Grand-Figeac...	75 432 €
✓ Financement Ville de Figeac.....	<u>145 814,11 €</u>
✓ Total .....	332 993,22 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :**

**ADOpte le plan de financement définitif des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement avenue des Carmes, tel que présenté ci-dessus ;**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif,**

**DIT que le fonds de concours apporté par la communauté de communes Grand-Figeac au financement de ces travaux s'élève à la somme de 75 432 €.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

### **BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE**

#### En section d'investissement

Le plan national « France Relance » nous permet d'envisager le financement de programmes de travaux n'ayant pu être intégrés au budget primitif faute de subventions obtenues. Nous avons ainsi l'opportunité de financer au budget primitif 2020 les opérations suivantes :

- seconde tranche du schéma d'extension de la signalétique piétonne du centre-ville pour 250 000 € ;
- opération d'aménagement de l'aire de stationnement avenue des Carmes dans sa totalité pour 320 000 €, le financement ayant été initialement réparti sur les exercices budgétaires 2020 et 2021 ;
- opération d'aménagement des locaux de la médecine scolaire à l'école Louis Barrié ;
- opération de mise en valeur paysagère des Escaliers du Calvaire.

En outre, l'acquisition d'une station d'avitaillement pour l'aérodrome de Livernon nécessite l'inscription d'un crédit de 50 000 €.

Ces dépenses nouvelles sont financées pour partie par des économies réalisées aux comptes 2313 et 2315 et par l'inscription de recettes supplémentaires correspondant à des subventions accordées par l'Etat dans le cadre du Plan de relance ainsi que par le conseil régional Occitanie.

#### En section de fonctionnement

Afin de soutenir les commerçants de notre centre-ville, notre Conseil Municipal a décidé d'affecter un crédit de 100 000 € décomposé comme suit :

- 10 000 € de subvention au CCAS pour l'acquisition de bons d'achat destinés à un public socialement précaire ;
- 80 000 € de subvention à l'association Figeac Développement Commercial (dénommée Figeac Cœur de Vie) à titre de participation à la bonification de bons d'achat dans le cadre de l'opération « Figeac Solidarité Commerces » ;
- 10 000 € de subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Figeac

Développement Commercial à titre d'aide à l'organisation d'animations de fin d'année et durant les soldes d'hiver.

Les autres écritures concernent le règlement du déficit de la régie du Musée Champollion - les Écritures du Monde pour 500 € et la subvention exceptionnelle versée au SYDED à titre de participation à l'exploitation du réseau de chaleur de la commune.

Un rapport figurant au dossier qui vous a été transmis présente le détail de la décision modificative qui est soumise à votre approbation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de modifier le budget principal comme il suit :**

**✓ SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

21 – 2188 Autre immobilisation corporelle	+ 50 000
204 – 2041582 Bâtiments et installations	+ 16 000
23 – 2313 Constructions	- 24 118
23 – 2313 – 0044 Parvis de l'hôpital	+ 24 000
23 – 2313 – 0043 Parking des Carmes	+ 62 550
23 – 2315 – Installations, matériel et outillage	+ 142 000
041 – 204422 – Subvention d'équipement en nature	+ 23 000
<b>Total dépenses</b>	<b>+ 293 432</b>

**RECETTES**

13 – 1321 Etat	+ 110 000
13 – 1322 Région	+ 45 000
13 – 13251 Groupement de communes	+ 75 432
13 – 1341 DETR	+ 40 000
041 – 2111 Terrains nus	+23 000
<b>Total recettes</b>	<b>+ 293 432</b>

**Voté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GONTIER, M. JANOT)**

**✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

65 – 657362 Subvention CCAS	+ 10 000
65 – 6574 Subvention de fonctionnement aux associations	+ 90 000
67 – 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 500
67 – 6744 – Subventions aux SPIC	+ 17 000
73 – 739118 Autre reversement de fiscalité	- 12 000
022 – Dépenses imprévues	- 105 500

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

**SYDED DU LOT – SUBVENTION POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU COLLECTIF DE CHALEUR AU BOIS DE NAYRAC**

Le SYDED du Lot, qui construit et exploite des réseaux de chaleur à la demande des communes du territoire au travers de la compétence Bois-énergie, sollicite de notre commune un soutien financier pour l'exploitation du réseau de chaleur figeacois.

À ce jour, ce sont 15 installations qui distribuent quotidiennement à 1 350 abonnés (dont un tiers de logements sociaux) une énergie verte, locale, à un tarif similaire à celui des énergies traditionnelles. L'essor des réseaux de chaleur permet notamment l'éclosion d'une véritable filiale bois sur le Lot dont de nombreux emplois locaux dépendent.

Bien que les réseaux de chaleur biomasse du SYDED aient toujours été vertueux, l'arrêté du 3 août 2018 a imposé un durcissement des valeurs limites d'émissions des rejets atmosphériques des chaudières bois. Cette nouvelle réglementation a nécessité des travaux pour un montant projet de 1,7 M € et ce sans recette supplémentaire.

L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 16 882 € par la ville de Figeac, soit 4,60 € par tonne de CO<sub>2</sub>, permettrait au SYDED du Lot de poursuivre l'exploitation du réseau de chaleur de Figeac en lissant sa hausse tarifaire dans le temps et de continuer de fournir aux usagers une énergie publique verte et locale à un tarif économiquement compétitif. De plus, le travail entrepris en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de l'impact des émissions de gaz à effet de serre sur le changement climatique et la raréfaction des énergies fossiles serait poursuivi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'attribuer au SYDED du Lot une subvention de 16 882 € à titre de participation à l'exploitation du réseau collectif de chaleur au bois de la commune sis à Nayrac,**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 6744 « subvention aux Service Public Industriel et Commerciaux ».**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

#### **BUDGET PRINCIPAL – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2021**

Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer durant le prochain exercice budgétaire.

Pour l'année 2021, il vous sera proposé de retenir une augmentation des tarifs de 0,7% soit le taux d'inflation prévisionnel annoncé dans le projet de loi des finances pour 2021.

Je vous rappelle que, par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des droits du Musée Champollion et du service du Patrimoine qui ne figurent donc pas dans ce tableau. Les décisions prises à ce sujet font l'objet d'un compte rendu en conseil municipal.

Les tarifs proposés inchangés apparaissent sur fond gris sur le tableau joint (restauration scolaire, droit de place des foires et marchés, terrasses des restaurants et débits de boissons, vacation funéraire).

À noter que certains de ces tarifs ne peuvent être modifiés (prix règlementés de la copie des documents transmissibles au public notamment).

Enfin, je vous propose pour une période allant jusqu'au samedi 16 janvier 2021, de porter la durée de gratuité du stationnement payant de notre centre-ville de 30 minutes à 2 heures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOPTÉ comme ci-annexés les tarifs des services municipaux pour l'année 2021,**

**DIT que la durée de gratuité du stationnement en centre-ville est portée de 30 minutes à 2 heures ce jusqu'au 16 janvier 2021 jusqu'à la fin des soldes d'hiver.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

#### **RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU RÉGISSEUR**

La Trésorerie de Figeac a procédé à une vérification sur place de la régie de recettes du Musée

Champollion – Les Écritures du Monde le 26 février 2019, vérification à l'issue de laquelle un déficit de 762,12 € a été constaté par le procès-verbal de vérification. Après ajustement du compte de Dépôts des Fonds au Trésor par la Trésorerie, ce déficit a été réduit à 424,91 € et constaté par le rapport de Madame la Trésorière de Figeac du 17 juillet 2020.

Le régisseur titulaire mis en cause était régisseur depuis 1989 et a fait valoir ses droits à la retraite le 30 juin 2020. Sa responsabilité est engagée pour la première fois. Les recherches conduites par les services de la Trésorerie de Figeac indiquent que le déficit est dû à un défaut d'ajustement du compte de Dépôts des Fonds au Trésor avec les écritures comptables de la régie. Le décalage temporel entre les encaissements et les ventes, ainsi que la non déduction des frais de carte bleue des recettes de la régie pendant une période explique ce faible déficit.

La constatation de ce déficit a entraîné de manière automatique la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la commune soit la somme de 424,91 € à la charge du régisseur. Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, a ainsi émis le 26 novembre 2020, à la demande du comptable assignataire, un ordre de versement à l'encontre du régisseur afin de recouvrer cette somme.

Toutefois, l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales prévoit que le régisseur peut demander une décharge de responsabilité en cas de force majeure ou à défaut une remise gracieuse à la Direction départementale des Finances publiques.

Les circonstances de force majeure (extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité selon l'article 1148 du Code civil) n'étant pas réunies, le régisseur a par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 demandé à Madame la Directrice départementale des Finances publiques une remise gracieuse du déficit constaté. La remise gracieuse demandée par le régisseur en l'absence de force majeure, vise la prise en compte des circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Elle permet au régisseur d'être déchargé du déficit, celui-ci étant pris en charge par le budget de la commune. Le détail de la procédure suivie est exposé dans le dispositif de la présente délibération.

C'est la première fois que la responsabilité du régisseur de la régie de recette du Musée en 31 ans de service est engagée. Au vu du faible montant du déficit constaté et des états de service du régisseur, je vous propose de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie du Musée et de prise en charge par la Ville du déficit de 424,91 € qui permettra d'apurer le déficit de la régie de recettes.

**VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,**

**VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatif aux régies du secteur public local,**

**VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,**

**VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics,**

**VU l'arrêté du 3 octobre 1986 portant institution d'une régie de recettes du Musée Champollion,**

**VU le procès-verbal de vérification de la régie de recettes du « Musée Champollion – Les Écritures du Monde » du monde établi le 26 février 2019, constatant un déficit de 762,12 € sur cette régie,**

**VU le rapport de Madame la Trésorière de Figeac en date du 17 juillet 2020, ramenant ce déficit à la somme de 424,91 € sur cette régie,**

**VU l'ordre de versement du 26 novembre 2020 établi par l'ordonnateur, à la demande de la Trésorière de Figeac, à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de recettes du « Musée Champollion – Les Écritures du Monde » et notifié au régisseur dans la forme administrative le 26 novembre 2020.**

VU la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes du « Musée Champollion – Les Écritures du Monde » par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et adressée à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques,

VU la demande de sursis à versement formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes du « Musée Champollion – Les Écritures du Monde » par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et adressée à l'ordonnateur,

VU l'avis favorable émis par le Monsieur le Maire sur le sursis à versement en date du 4 décembre 2020,

VU l'ancienneté du régisseur qui a été régisseur pendant 31 ans, l'absence de mise en jeu de sa responsabilité depuis sa nomination et le faible montant du déficit constaté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie de recettes du « Musée Champollion – Les Écritures du Monde » pour le déficit constaté de 424,91 € eu égard au sérieux de celui-ci qui a été régisseur pendant 31 ans, au faible montant représenté par le déficit et aux causes de celui-ci.

CHARGE le maire d'accomplir toutes les formalités pour la bonne exécution de ce dossier et de passer les écritures comptables sur le budget de la commune.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du Budget principal 2020.

Voté par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. LANDREIN, Mme DELESTRE, M. BROUQUI, M. LAFRAGETTE).

#### **CHÈQUES DEJEUNER – REVERSEMENT DU REMBOURSEMENT A L'AMICALE DU PERSONNEL**

La commune a été remboursée en novembre 2020 des chèques déjeuner destinés aux agents communaux non utilisés dans les délais légaux. Le Code du travail (article L3262-5) donne la possibilité à l'employeur de verser ce remboursement au profit du comité d'entreprise. Aucun texte n'étant prévu pour les collectivités locales, je vous propose de reverser la somme concernée (361,31 €) à l'amicale du personnel de la ville de Figeac sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à l'Amicale du personnel de la ville de Figeac une subvention exceptionnelle de 361,31€.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

#### **ADHÉSION DU CENTRE SOCIAL ET DE PRÉVENTION À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE FRANCE ET À LA FÉDÉRATION INTERDÉPARTEMENTALE GARONNE OCCITANIE**

La Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF), née en 1922, regroupe près de 60 fédérations et unions locales dont la FIGO (Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie) et plus de 1250 centres sociaux.

La FIGO anime et développe son réseau de structures de l'Animation de la Vie Sociale, les représente auprès des pouvoirs publics, et porte les valeurs et le projet des structures dans la société.

Sont adhérentes, les personnes et les structures qui en font la demande formelle et validée par les instances fédérales. Elles doivent être en accord avec la charte de la Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF) et s'engagent à participer de façon active, selon leur capacité, à la mise en œuvre du projet en conformité avec les statuts de la FIGO. Les principaux adhérents sont issus des 8 départements de Midi Pyrénées.

Les trois valeurs fondatrices de la FCSF sont la dignité humaine, la solidarité ainsi que la démocratie. Le Centre Social et de Prévention intervient au service des habitants du territoire en accord avec ses valeurs.

L'adhésion à la FIGO et à la Fédération Centres Sociaux de France (FCSF) permettra au Centre Social et de Prévention de Figeac de :

- Participer à un réseau fédéral régional de proximité avec des partenariats de qualité ;
- Être accompagné pour le développement des projets et des compétences ;
- Valoriser sa structure, les initiatives et le Pouvoir d'Agir.

L'adhésion à la FIGO implique l'adhésion à la FCSF. Le montant de la cotisation est calculé, pour la part nationale en fonction des charges de la structure et d'un montant fixe de 400 € pour la part régionale. La part nationale est progressive : la première année le montant est fixe, la seconde année 50% de 0.37% des charges de la structure, à partir de la troisième année, 0.37 % des charges du centre social.

Le coût prévisionnel du montant de l'adhésion a été évalué à partir des charges de fonctionnement du centre social et de Prévention. Ce montant sera ajusté chaque année en fonction des charges de l'année n-1.

Montant cotisation FCSF-FIGO	Base de calcul	Année 1	Année 2	A partir de la 3ème année
Charges 2019 CSP	331 234,68 €			
Cotisation FCSF	0,37% du budget total	Forfait	50%	100%
		464,00 €	612,78 €	1 225,57 €
Cotisation FIGO	Forfait	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<b>Total cotisation</b>		<b>864,00 €</b>	<b>1 012,78 €</b>	<b>1 625,57 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion du Centre Social et de Prévention de la commune à la Fédération des Centres Sociaux de France et à la Fédération Intercommunale Garonne Occitanie à compter de l'année 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces adhésions,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif communal.

**Voté à l'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

**PATRIMOINE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'UN AGENT AUPRÈS DE L'OFFICE DU TOURISME DU GRAND-FIGEAC, VALLÉES DU LOT ET DU CÉLÉ**

Depuis plusieurs années, un agent du service municipal du patrimoine, guide conférencier, est mis à disposition pour une partie de son temps de travail auprès de l'Office de Tourisme. Afin d'ajuster le temps de travail annuel de cet agent auprès de l'Office de Tourisme et de l'adapter à l'évolution des besoins de ce dernier, l'Office Intercommunal du Tourisme propose à notre commune de faire évoluer le dispositif afin de lui permettre de rembourser à la commune les heures effectuées pour lui par cet agent au réel des heures de travail effectives, et non plus au forfait comme c'était le cas précédemment.

La convention qui vous est présentée en annexe énonce les nouvelles conditions de ce partenariat.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les conditions des interventions effectuées par un agent du service du patrimoine auprès de l'Office de Tourisme du Grand-Figeac telles que décrites dans la convention annexée à la présente délibération,

**ACTE** qu'il est ainsi mis fin à la mise à disposition de l'agent concerné effective depuis le 1<sup>er</sup> mars 2001,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme du Grand-Figeac telle qu'annexée à la présente délibération.

**Voté à l'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

### **CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE PARKING DES CARMES – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Afin d'équiper en bornes de recharge pour véhicules électriques la nouvelle aire de stationnement en cours de réalisation avenue des Carmes, je vous propose de solliciter la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL) dans le cadre de son programme de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Sur la base de l'implantation d'une borne de type accélérée 22kVA à deux connecteurs, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 13 000 € H.T. pour la FDEL maître d'ouvrage.

La participation financière maximale de la commune, calculée selon le barème départemental, s'élèvera à 2 000 €, nette de charges.

Je vous propose d'approuver l'accord préalable à conclure dans ce cadre avec la Fédération Départementale d'Énergies du Lot et, par voie de conséquence, l'implantation de cette infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur notre futur parking des Carmes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le parking des Carmes, pour un montant estimatif de 13 000.00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,

**APPROUVE** le choix du matériel, les conditions d'implantation ainsi que l'emplacement géographique établis par la FDEL,

**SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2021,

**S'ENGAGE** à participer à ces travaux à hauteur d'une somme maximale de 2 000 €, cette participation étant nette de TVA et à financer cette dépense sur le budget de la collectivité,

**S'ENGAGE** à verser la cotisation annuelle des coûts opérationnels liés à la gestion et à la maintenance des infrastructures dont le montant est estimé à 400 € par an,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord préalable ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

**Voté à l'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

### **DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS PUBLICS – PROJET D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT**

En décembre 2019, la communauté de communes Grand-Figeac a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), afin d'atteindre un équilibre énergétique d'ici 2050. Cette stratégie énergétique consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur le territoire.

Pour cela, une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics a été réalisée par les associations Quercy Énergies et Hespul, dans le cadre du programme Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte (TEPcv), et a permis d'identifier 97 toitures de bâtiments communaux du

territoire communautaire propices à l'installation de systèmes solaires photovoltaïques, dont 37 bâtiments sur notre commune.

La communauté de communes, sur ces bases, a incité les communes membres à participer à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques en toiture, à la faveur d'un engagement de redevance annuelle pour l'utilisation du site pendant toute la durée d'exploitation.

Parmi les 37 bâtiments identifiés sur notre commune et après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, je vous propose de retenir les 10 bâtiments publics communaux suivants :

- ✓ Salle Jean Pramil
- ✓ Club-House
- ✓ Espace François Mitterrand
- ✓ École maternelle Jean Marcenac
- ✓ École primaire Jacques Chapou – préau
- ✓ École primaire Louis Barrié
- ✓ Centre équestre
- ✓ Vestiaires de la Plaine de Jeux Jean Baduel
- ✓ COSEC
- ✓ Ateliers municipaux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la participation de la commune de Figeac à l'Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent lancé par la communauté de communes Grand-Figeac relatif au développement du solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à concrétiser l'engagement de la commune dans ce projet sur la base de la liste des bâtiments publics communaux sus mentionnés.

**Voté à l'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **MOTION PROPOSÉE PAR MONSIEUR LANDREIN**

Depuis trois semaines successives, de nombreux manifestants se réunissent à Figeac le samedi matin (ils étaient près de 400 d'après la Dépêche du Midi le samedi 28 novembre).

Sans remettre en cause le droit de s'exprimer pacifiquement et la légitimité de leur mouvement, nous nous faisons aujourd'hui l'écho de commerçants sédentaires et non sédentaires qui ayant déjà subi des périodes de fermeture impactant durement leur chiffre d'affaires craignent désormais que ces rassemblements découragent l'accès au centre-ville et donc la venue des consommateurs. Sans compter les inquiétudes générées par ces regroupements quant au respect des mesures sanitaires.

Bien entendu, il ne s'agit pas ici de condamner ces manifestations mais nous voulons exprimer par ce vote le vœu que celles-ci puissent se dérouler à un autre moment de la semaine.

Il serait en effet dommage que cela aille notamment à l'encontre des dispositions prises par la Ville pour soutenir les commerces!

Nous en appelons donc au sens civique et à la solidarité des organisateurs pour trouver un compromis permettant à la fois l'expression de leurs revendications et la possibilité pour les commerçants de ne pas être à nouveau pénalisés et de pouvoir travailler dans des conditions optimales.

**CETTE MOTION EST REJETÉE PAR**

**5 voix POUR (M. LANDREIN, Mme DELESTRE, M. BROUQUI, M. LAFRAGETTE, M. RENAUD),**

**7 voix CONTRE (M. LANDES, Mme SERCOMANENS, M. BRU, Mme LAPORTERIE, M. LEMAIRE, M. GENDRE, M. SEHLAOU)**

**17 ABSTENTIONS (Monsieur le Maire, Mme COLOMB, M. BALDY, M. SOTO, Mme LUCIANI, Mme LARROQUE, Mme LUIS, M. LAVAYSSIÈRE, M. STALLA, Mme ALLATRE-LACAILLE, Mme LACIPIÈRE, M. CROS, Mme GAZAL, Mme FAURE, Mme BOLLER, Mme GONTIER, M. JANOT.)**

---

## **MOTION PROPOSÉE PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE**

Le conseil municipal de FIGEAC constatant :

La persistance de l'épidémie de Covid 19 sur son territoire,

Le droit constitutionnel de manifester récemment souligné par le conseil d'État,

L'inquiétude provoquée par l'adoption précipitée d'une loi dite de « sécurité globale » et notamment son article 24,

Le rejet par nos concitoyens des mesures coercitives,

Les conséquences actuelles et futures de la crise économique que nous traversons,

Souligne sa solidarité avec les personnels des Hôpitaux, des Ehpad, des services d'aide à domicile, et médico-sociaux particulièrement mis à contribution,

S'associe au deuil des familles des victimes de la pandémie,

Rappelle la nécessité d'appliquer les gestes barrières, seul moyen actuel de freiner la diffusion du virus dans l'attente de la vaccination,

Interpelle le gouvernement et les acteurs économiques sur les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre les pertes d'emplois,

Souhaite que les manifestations sur Figeac se déroulent dans le respect de chacun des acteurs présents le samedi matin,

En appelle à la responsabilité individuelle pour assurer la sécurité collective, notamment sanitaire, aucun service d'ordre n'étant prévu par les organisateurs.

### **CETTE MOTION EST ADOPTÉE PAR**

**25 voix POUR,**

**1 voix CONTRE (M. RENAUD)**

**4 ABSTENTIONS (M. LANDREIN, Mme DELESTRE, M. BROUQUI, M. LAFRAGETTE).**

---

## **MOTION DE DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE**

Depuis l'incendie de la gare de Figeac, la ligne Toulouse-Figeac-Brive n'a pu être rétablie dans son fonctionnement antérieur impactant le fonctionnement de la ligne Figeac-Aurillac. En terme d'offres, le service public ferroviaire est ainsi très fortement dégradé et ne répond plus aux attentes des usagers qui se tournent vers d'autres modes de transport, engendrant un cercle vicieux : moins d'offres, moins de voyageurs et la poursuite de réductions du service public.

Or, dans ce contexte déjà difficile, SNCF Réseau engage la diminution de services et des suppressions de postes qui vont impacter les gares de Gramat, d'Assier et de Capdenac-Gare.

Le Conseil Municipal,

- S'oppose à la dégradation du service public ferroviaire par SNCF Réseau,
- Demande le rétablissement du fonctionnement normal de la ligne Toulouse-Figeac-Brive qui permettra de relancer la ligne Figeac-Aurillac,
- S'oppose à :
  - La suppression d'un poste de réserve à Gramat et à Assier,
  - La fermeture de la gare d'Assier les samedis, dimanches et fêtes,
  - La suppression du poste de chef de service et de sa réserve en gare de Capdenac-Gare.

**CETTE MOTION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

## **Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020**

### **Décisions du mois d'octobre 2020**

- Sollicitation de l'aide de l'État (à hauteur de 2 242 €) et du Département du Lot (à hauteur de 897 €) pour le financement de l'étude diagnostique préalable à la restauration des stalles du chœur et des vantaux du portail nord de l'abbatiale Saint-Sauveur.

- Conclusion d'un marché de travaux relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement avenue des Carmes avec les entreprises suivantes :
  - Lot 1 terrassement – voirie – réseaux – Entreprise GRÉGORY – 12700 CAPDENAC-GARE pour un montant de 242 128,80 € T.T.C.
  - Lot 2 paysage - Entreprise IDVERDE – 12340 BOZOULS pour un montant de 39 990,10 € T.T.C.
  
- Conclusion d'un avenant n°1 en moins-value au marché de travaux de renforcement et de reprise de plancher en combles du bâtiment A de l'immeuble du Puy avec l'entreprise GRENIER – 46000 CAHORS portant le nouveau montant du marché à 39 252,75 € T.T.C. au lieu de 59 665,56 € T.T.C. initialement.
  
- Conclusion d'un marché public de prestation intellectuelle concernant l'élaboration du plan de géolocalisation du parc arboré avec la société ARBONAUTE – 33600 PESSAC pour un montant d'honoraires de 15 168 € T.T.C.
  
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant l'aménagement d'une aire de stationnement rue Marcel Bardet avec les sociétés suivantes :
  - SAT – 46100 LISSAC ET MOURET Lot 1 terrassement/voirie/réseaux pour un montant de 49 820,40 € T.T.C.
  - BOIS ET PAYSAGES – 15000 AURILLAC Lot 2 Paysage pour un montant de 8 297,95 € T.T.C.
  
- Conclusion d'un marché de travaux concernant la réfection des allées du cimetière de Figeac avec les sociétés suivantes :
  - SAT – 46100 LISSAC ET MOURET Lot 1 Allées goudronnées pour un montant de 83 781,60 € T.T.C. dont 48 300 € T.T.C. en tranche ferme pour la zone sud-ouest
  - ID VERDE – 12340 BOZOULS Lot 2 Allées pavées engazonnées pour un montant de 43 470 € T.T.C. dont 23 940 € T.T.C. en tranche ferme pour les zones I à X et I à XII
  
- Fixation du tarif de vente à la boutique du musée du livre « *Champollion, le champion des hiéroglyphes* » publié chez Glénat jeunesse à 10 €.
  
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant la création d'un pas de tir à 10 mètres au stand de tir de Nayrac avec :
  - Lot 1 terrassements/VRD/Gros œuvre – Entreprise MARQUES – 46100 FIGEAC pour un montant de 25 119,60 € T.T.C.
  - Lot 2 charpente/couverture/menuiseries métallique/zinguerie – Entreprise SAS PINSAC & Fils – 46600 BALADOU pour un montant de 35 676,50 € T.T.C.
  - Lot 3 plâtrerie/peinture – Entreprise ALLIANCE 360 – 46100 FIGEAC pour un montant de 6 390 € T.T.C.
  - Lot 4 électricité/chauffage – EIFFAGE Énergie – 46100 CAMBES pour un montant de 6 932,16 € T.T.C.
  
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant la rénovation de locaux associatifs en R+2 du bâtiment A de l'immeuble du Puy avec :
  - Lot 1 démolitions/Gros œuvre – Entreprise MARQUES – 46100 FIGEAC pour un montant de 2 400 € T.T.C.
  - Lot 2 menuiseries intérieures/extérieures – Entreprise SAS DELNAUD – 46500 ROCAMADOUR pour un montant de 27 869,05 € T.T.C.
  - Lot 3 plâtrerie/faux plafonds/peintures – Entreprise ALLIANCE 360 – 46100 FIGEAC pour un montant de 31 991,76 € T.T.C.
  - Lot 4 revêtements de sols souples/faïences - Entreprise ALLIANCE 360 – 46100 FIGEAC pour un montant de 7 856,64 € T.T.C.
  - Lot 5 électricité – Entreprise ALLEZ & Cie – 46100 FIGEAC pour un montant de 9 581,42 € T.T.C.
  - Lot 6 chauffage/ventilation – Entreprise ALLEZ & Cie – 46100 FIGEAC pour un montant de 11 130,60 € T.T.C.

## Décisions du mois de novembre 2020

- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du parvis du bâtiment Médecine du Centre Hospitalier de Figeac avec le groupement JF CASADEPAX/Cabinet GETUDE pour un montant de 25 080 € T.T.C.
- Sollicitation de l'aide de l'État (à hauteur de 50% soit 11 700 €) et du Département du Lot (à hauteur de 20% soit 4 680 €) pour l'étude de diagnostic préalable à la restauration des toitures et à des travaux d'équipement et de sécurisation de l'église Notre-Dame-Du-Puy.
- Sollicitation de l'aide de l'État (à hauteur de 50% soit 18 973,95 €) au titre de la DETR pour le financement des travaux de réfection de la toiture de l'école J. Chapou.
- Sollicitation de l'aide de l'État (à hauteur de 30% soit 246 345,90 €) au titre de la DETR pour le financement des travaux de renforcement de la conduite d'adduction d'eau potable entre la station de Prentegarde et le réservoir de la gare.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum soit 150 000 € au titre de la DETR pour le financement des travaux d'extension et restructuration de la caserne de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Figeac.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum de 10 000 € au titre de la DETR pour le financement des travaux de réfection des allées du cimetière de la commune.
- Sollicitation de l'aide de l'État (à hauteur de 30% soit 21 493,57 €) au titre de la DETR pour le financement des travaux de création d'un pas de tir de 10 mètres au stand de tir.

---

*NB : la séance s'est déroulée en visioconférence. L'enregistrement intégral des débats a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Figeac.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,

Marta LUIS

